

Décret

Générale

modern

Décret n° 86-011/PR/MCTT Rendant exécutoire la résolution n° 2/86 du 4 janvier 1986 du conseil d'administration d'Aéroport de Djibouti et portant l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1986 d'Aéroport de Djibouti.

n° 86-011/PR/MCTT

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	1 mars 1986
Numéro JO	Date du numéro
n° 3 du 16/03/1986	16 mars 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- V**U les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977
- V**U l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977
- V**U l'ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 créant l'Etablissement Public « Aéroport de Djibouti »
- V**U l'ordonnance n°84-004/PR/MCTT fixant les règles de la gestion Financière et Comptable d'Aéroport de Djibouti
- V**U le décret n°82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement
- V**U le décret n°84-102/PR du 30 septembre 1984 portant nomination du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme
- V**U le décret n°85-018/PR/MCTT portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1985 d'Aéroport de Djibouti. Sur proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, Président du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 février 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la résolution n°2/86 du 4 janvier 1986 du Conseil d'Administration d' »Aéroport de Djibouti « portant approbation du Budget Prévisionnel d'Aéroport de Djibouti pour l'exercice 1986 et qui est arrêté de la façon suivante : I BUDGET DE FONCTIONNEMENT – Recettes 706 500 000 FD – Dépenses 652 300 000 FD – Excédents 54 000 000 FD II – BUDGET DES OPERATIONS EN CAPITAL – Recettes (Excédent de la 1ere sect.) 54 000 000 FD 54 000 000 FD – Dépenses 54 000 000 FD

Article 2

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret et qui sera publié au Journal Officiel.

par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.